



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h09

23 à l'arrivée de M. BLONDAZ-GÉRARD à 20h13

Votants : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2021 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. ACHARD, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, Mme POULLOT ;

Pouvoirs (6) : Mme CUSSEAU à Mme VINOT ;
Mme JALENQUES à M. REYJAL ;
Mme STRAJNIC à M. HLAVAC ;
Mme BUSTEAU à M. BORDEREAUX ;
M. PERRIN à Mme POULLOT ;
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et neuf minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Avant de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2021, Mme GIRE souhaite intervenir en préliminaire du point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le groupe écologiste et citoyen souhaite contester fermement relativement à la méthode utilisée pour communiquer la date de ce conseil devant traiter de la modification n° 3 du PLU de Bois-le-Roi. Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que la date du conseil municipal soit annoncée au conseil municipal précédent. Au conseil municipal de juillet, la majorité municipale avait annoncé que le prochain conseil municipal aurait lieu le 30 septembre et non le 9 septembre. L'écart est de trois semaines, ce n'est pas anodin. La majorité municipale n'a pas jugé opportun de communiquer ce changement par écrit dès qu'elle en avait pris la décision aux membres des oppositions pour qu'ils puissent s'adapter et adapter leur organisation.

Mme GIRE indique à Monsieur le Maire que c'est un profond mépris pour les élus des oppositions et donc pour les Bacots qu'ils représentent. C'est d'autant plus grave démocratiquement que le point central à l'ordre du jour est considéré comme particulièrement important par les habitants de Bois-le-Roi. Leur implication à l'enquête publique sur les modifications du PLU en atteste. Cette méthode laisse penser que la majorité municipale veut court-circuiter les débats sur le fond. La conséquence immédiate sera l'accélération de circulation des rumeurs diverses et de déclarations infondées ou hors sujet. C'est donc à la fois méprisant et contre-productif.

Monsieur le Maire regrette que Mme GIRE ne soit pas intervenue sur ce sujet au moment du débat sur la modification du PLU. Elle aurait eu tout le loisir de le faire.

Il indique qu'il n'y a aucun mépris et laisse Mme GIRE à ses propos et ses considérations, il ne les partage absolument pas. Le sujet de la modification n° 3 du PLU a fait l'objet de concertations, de débats et d'échanges depuis plus de deux ans. La majorité municipale manifeste l'importance de ce point en y

consacrant l'intégralité d'un conseil municipal en s'adaptant à l'agenda des conseils d'agglomération. Monsieur le Maire indique que c'est la seule fois depuis le début de la mandature qu'un conseil municipal unique est consacré à un sujet aussi important.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le procès-verbal du 1^{er} juillet 2021, en y intégrant les modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal, intégration faite des modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne, **À L'UNANIMITÉ.**

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2021-23 du 24 juin 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de services accompagnant l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines avec la société BERGER-LEVRAULT sise 892, rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT n° de SIRET 755800646 00373 représentée par M. Antoine ROUILLARD, Directeur général délégué. L'offre souscrite comprend notamment la mise en SAAS SEDIT (logiciel hébergé chez le prestataire permettant un accès à distance par les agents) de ce nouveau logiciel, l'abonnement pour le connecteur permettant les échanges sécurisés (BLES) mais aussi un support technique téléphonique pour un montant annuel de 5 749,00 € HT soit 6 898,80 € TTC. Le contrat est signé pour une durée de 36 mois.

Décision n° 2021-24 du 24 juin 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdures le One Man Show « La comédie du bonheur » de Nicolas Rafal, le dimanche 29 août 2021 à 18h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi et d'attribuer le créneau du spectacle n° 4 programmé le dimanche 29 août au One Man Show « La comédie du bonheur » représenté par Emmanuel de Laquintane, Gérant, Production Comiquanti n° de SIRET 515 201 02800013, Code APE : 9001Z, n° licences n° 2-1060789 et n° 3-1060790 sise, 1D, promenade des Anges 78210 Saint-Cyr L'École, pour un montant de 2 321 € TTC.

Décision n° 2021-25 du 24 juin 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdures le spectacle « Roger Cactus en Fanfare », le dimanche 29 août 2021 à 16h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi et d'attribuer le créneau du spectacle n° 3 programmé le dimanche 29 août au spectacle « Roger Cactus en Fanfare » représenté par Yves JUTAN, Président, de la société ELISIA n° de SIRET 814 742 490 00018, Code APE : 9001Z, n° licences PLATESV-R-2020-011644 et PLATESV-R-2020-011351 sise, 10 avenue des Planes 13800 Istres, pour un montant de 1 371,50 € TTC.

Décision n° 2021-26 du 28 juin 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide d'instituer une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services de la mairie de Bois-le-Roi. Cette régie est installée à Bois-le-Roi, 4 avenue Paul Doumer (77590) et fonctionne de façon permanente. La régie paie les dépenses suivantes :

1) Alimentation	1) Compte d'imputation : 60623
2) Autres fournitures non stockées	2) Compte d'imputation : 60628
3) Fournitures d'entretien	3) Compte d'imputation : 60631
4) Fournitures de petit équipement	4) Compte d'imputation : 60632
5) Réceptions	5) Compte d'imputation : 6257 / service MAIRIE

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : en espèces ;
- 2° : par carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de SEINE-ET-MARNE.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 euros.

Décision n° 2021-27 du 28 juin 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre de la Fête Nationale le spectacle « Roues libres » représenté par Didier Pallagès, Président de la production Sur Prise carrée n° de SIRET 821684206 00021, Code APE : 9499Z, n° licences 2-115155 sise, chez Mme Jeunet Isabelle 7B Boulevard Carnot 78250 Hardricourt, pour un montant de 1 185 euros TTC.

Décision n° 2021-28 du 29 juin 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer, dans le cadre d'un concert de musique baroque, « Songe d'une nuit d'été », le dimanche 11 juillet 2021 à 15h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi et de signer le contrat de cession avec l'association « Ensemble Le Caravansérail » représentée par Bertrand Cuiller, Directeur artistique, sous le numéro de SIRET 802 650 507 00022, Code APE : 9001Z, n° licences 2-1092433 sise, 4 allée des Aulnes, 77360 Vaires-sur-Marne, pour un montant de 500,00 € TTC.

Décision n° 2021-29 du 2 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de céder, dans le cadre du renouvellement du parc automobile communal par des véhicules électriques, le véhicule de marque Renault, type Clio, immatriculé 973 BXV 77, à Monsieur Hugo SAUZEDDE sis 18 rue de Melun à CHAILLY-EN-BIÈRE (77930) pour la somme de 100 € TTC.

Décision n° 2021-30 du 6 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président, pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 126,5 x 146,7 cm représentant un enfant et une vache et de confier la restauration à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de SIRET 339 835 159 000 15 APE 90003 A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 1 037,50 € HT soit 1 245,00 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 519,00 euros HT. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT.

Décision n° 2021-31 du 6 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président, pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 136 x 200 cm représentant un paysage hivernal et de confier la restauration à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de SIRET 339 835 159 000 15 APE 90003 A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 1 625,00 € HT soit 1 950,00 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 813,00 euros HT. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT.

Décision n° 2021-32 du 12 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de services accompagnant l'acquisition d'un système de pointage avec la société BODET Software sise boulevard du Cormier, CS 40211, 49302 CHOLET Cedex n° de SIRET 538209594 00018 représentée par son président. L'offre souscrite comprend notamment la mise en SaaS (logiciel hébergé chez le prestataire permettant un accès à distance par les agents) de la solution logicielle KELIO, son hébergement ainsi que la maintenance et un support technique pour un montant annuel de 3 960,48 € HT soit 4 752,58 € TTC. Le contrat est signé pour une durée de 36 mois. La mise en place d'un système de pointage fait suite aux résultats du groupe de travail interne sur le temps de travail des agents municipaux.

Décision n° 2021-33 du 12 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat d'architecture pour travaux sur existants relatif à la réhabilitation d'une maison individuelle pour création de deux logements, sise allée de la Boissière avec Mme Claire QUILLIOT contractant en son nom personnel, inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes d'Île-de-France sous le numéro 084158 sise 10 rue François Millet 77300 FONTAINEBLEAU. Le contrat prévoit une phase 1 de mission diagnostic - esquisse et APS ainsi qu'une phase 2 de conception et travaux. Le contrat est conclu pour un montant de 18 000 € HT.

Décision n° 2021-34 du 15 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de services tripartite avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) sise 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS n° de SIRET 343059564 00959 représentée par M. Grégory RABUEL, en sa qualité de Directeur exécutif entreprises et SFR Business Distribution sise 2 rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES, n° de SIRET 431817915 01866 représentée par M. Grégory RABUEL en qualité de Président de SFR Business Distribution.

Les services mobiles comprennent des services principaux voix et/ou data de radiotéléphonie permettant d'émettre et de recevoir en France métropolitaine et d'avoir accès aux réseaux allant de GSM à 5G et WIFI en fonction de leur zone respective de couverture et de leur disponibilité pour un montant annuel de 5 749,00 € HT soit 6 898,80 € TTC. Le contrat est signé pour une durée de 24 mois.

Décision n° 2021-35 du 15 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de travaux relatif à l'entretien des terrains de football avec la société SOLDRAIN Sols sportifs sise ZI 9, allée des carrières, 77090 COLLÉGIEN n° de SIRET 383999786 00031 représentée par son président M. Alain VITTAZ. L'offre souscrite comprend notamment le sablage du terrain, les opérations de décompactage et d'aération, les travaux de regarnissage et la réfection des zones de buts de tous les terrains pour un montant annuel de 9 728,00 € HT soit 11 673,60 € TTC. Le contrat est signé pour une durée d'un an reconductible.

Décision n° 2021-36 du 21 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'un marché public de restauration collective :

Titulaire :
DIAPASON EXPERTISE
18 allée Lucien Coupaye
91560 CROSNE
N° SIRET : 534 664 750 00013

Le contrat est conclu pour un montant de 4 612,50 € HT pour le suivi et le contrôle de la DSP restauration scolaire.

Décision n° 2021-37 du 23 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de diagnostic technique réglementaire avec la société ANDICT, représentée par Monsieur Philippe KURAS, gérant :

Titulaire :
ANDICT
1 place Praslin
77000 MELUN
N° SIRET : 528 567 365 00028

La convention est conclue pour un montant de 1 300,00 € HT pour le diagnostic technique réglementaire, payable à la réception de la facture. Elle est signée pour la réalisation de la mission uniquement.

Décision n° 2021-38 du 23 juillet 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de mise à disposition de la Bibliothèque centre documentaire (BCD) située à l'école Olivier Métra, 2 rue de Verdun, 77590 Bois-le-Roi avec l'UGEAM Île-de-France, n° de SIRET 423 868 835 00251, organisme de sécurité sociale ayant son siège 4 place du Général de Gaulle, 93100 Montreuil, en la personne de son représentant légal, Madame Béatrice DULAURIER, Directrice Générale, et pour l'exécution de la convention Monsieur Marc ÉTIENNE, Directeur de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) 77 Mosaiques - siège administratif 1 bis rue de Broglie, 77400 Saint-Thibault des Vignes - pour son site sis Château de Brolles, 34 avenue Alfred Roll, 77590 Bois-le-Roi et de mettre à disposition à titre gratuit la BCD pour l'année scolaire 2021/2022. Les obligations respectives des parties à la convention sont réalisées sans contrepartie financière et les frais engagés par chacune des parties restent à leurs charges.

Décision n° 2021-39 du 31 août 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide d'instituer une régie d'avances auprès du service culturel de la mairie de Bois-le-Roi pour l'ensemble des commémorations, des festivités et des événements culturels mis en place par la commune. La décision municipale en date du 28 décembre 2011 portant constitution d'une régie d'avances du service culturel est abrogée et remplacée par cet acte.

La régie paie les dépenses suivantes :

1.	Alimentation	1) Compte d'imputation : 60623
2.	Fêtes et cérémonies	2) Compte d'imputation : 6232
3.	Réceptions	3) Compte d'imputation : 6257 /
4.	Publications	Service Mani cult
5.	Catalogues et imprimés	4) Compte d'imputation : 6237
		5) Compte d'imputation : 6236

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : en espèces ;

2° : par carte bancaire ;

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de SEINE-ET-MARNE.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

Mme GIRE souhaite avoir des précisions sur la décision municipale n° 2021-33. Quelle est la destination prévue pour les deux logements créés par la réhabilitation d'une maison située allée de la Boissière et en attente de la réalisation des deux phases « études et travaux ». Les travaux actuels de la maison individuelle permettent-ils de répondre à des problématiques provisoires de logements d'urgence qui peuvent se poser sur Bois-le-Roi dès maintenant ?

Monsieur le Maire répond à la deuxième question en indiquant que cela n'est pas possible. Mme BELMIN ajoute qu'il y a beaucoup de fuites et que la maison est très vétuste.

Monsieur le Maire indique que la destination de ces logements devra être étudiée. Il rappelle, comme indiqué lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, que la commune est assujettie à l'obligation inscrite dans la loi SRU au titre des logements sociaux. C'est une piste envisagée.

Mme GIRE pose une question au sujet de la décision n° 2021-36, concernant le contrat de suivi pour le marché public de restauration collective. S'agit-il du suivi de la délégation de service public (DSP) actuelle avec ELIOR ou s'agit-il d'anticiper le renouvellement d'un contrat avec une DSP nouvelle ? Le choix de repartir avec une délégation de service public a-t-il été acté à la fin du contrat avec ELIOR et a-t-on étudié d'autres possibilités ?

Mme AVELINE confirme qu'il s'agit du suivi de la DSP actuelle suite à la création de la 10^{ème} classe. Au terme des commissions scolaires et périscolaires, dans le cadre des échanges, les élus pourront parler du contrat ELIOR et de la suite en début d'année 2022 (février 2022).

Mme GIRE pense que ça vaut le coup de regarder d'autres pistes qu'une délégation de service public et tout particulièrement, la possibilité d'une régie communale vu que le projet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est de créer une cuisine centrale intercommunale avec des producteurs locaux.

Mme AVELINE indique que selon l'avancée du projet de l'intercommunalité, la municipalité prendra des décisions et cela fera l'objet d'échanges au début de l'année 2022. Elle précise qu'il n'y aura pas qu'une seule commission sur ce sujet.

Mme GIRE souhaite que Mme AVELINE lui confirme que repartir avec une délégation de service public n'est pas acté.

Mme AVELINE le lui confirme.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOIS-LE-ROI

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la modification : un cadre de vie protégé, une commune vivante.

Il présente les objectifs de la modification du PLU engagée depuis 2019 :

- **Préserver les protections existantes** : espaces naturels (Zones N), espaces boisés classés, etc... Toutes les protections inscrites dans le PLU actuel sont conservées.
- **Apporter de nouvelles protections** :
 - Protections de parcs et jardins remarquables à hauteur de 20 hectares supplémentaires. Pour donner une idée, c'est équivalent à la surface du Champ de Mars.
 - Protection des bâtiments remarquables et notamment des « Affolantes de bord de Seine », du château de Sermaise, du château de Brolles et de nombreuses villas du 19^{ème} et 20^{ème} siècle. Au total ce sont 64 bâtiments et petits patrimoines qui sont protégés. Cette protection s'est réalisée en s'appuyant sur le Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental réalisé en 2013 par un collectif réunissant des architectes du patrimoine, paysagistes et historiens du patrimoine.
Ce document est accessible à tous sur le site internet de la commune et Monsieur le Maire invite chacun à le lire (<https://www.ville-boisleroi.fr/decouvrir-bois-le-roi/decouvrir-la-commune/histoire-de-la-commune>)
- **Favoriser la présence du commerce de proximité** : inscription d'une continuité d'activité commerciale dans le quartier de la Gare. L'activité commerciale est un élément d'animation sur ce centre urbain et cette entrée de commune.
- **Permettre la réalisation des équipements collectifs nécessaires à l'épanouissement des habitants** (salles de classes, équipements sportifs et culturels...).

Tout cela s'est réalisé dans le cadre d'une procédure ouverte et transparente sur plus de deux ans :

- Juin 2019 : délibération du conseil municipal et de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) pour prescrire la modification n° 3 du PLU.
- Janvier 2020 : présentation du projet en réunion publique sur la commune de Bois-le-Roi et ouverture d'une concertation jusqu'en juin 2020.
Cette phase n'est pas obligatoire au titre de la réglementation mais elle a été mise en place pour favoriser les échanges et la bonne appréhension du projet par l'ensemble des habitants.
- Septembre 2020 : délibération du conseil municipal et de la CAPF sur le bilan de la concertation. Il a été pris en compte pour élaborer un projet soumis en novembre 2020.
- Novembre 2020 : transmission du projet de modification à l'avis des personnes publiques associées (PPA) : Direction Départementale des Territoires (Service déconcentré de l'État), Conseil départemental de Seine-et-Marne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture, commune de Chartrettes, Seine-et-Marne Environnement et Collectif Touche pas à mon P'tit Bois.
- Janvier 2021 : enquête publique suscitant de très nombreuses contributions des habitants.
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve et une recommandation.

Monsieur le Maire précise que cette concertation a apporté des améliorations réelles et les habitants ont manifesté leur intérêt tant lors de la concertation que de l'enquête publique.

Cette mobilisation est très positive, c'est une force qui manifeste un attachement très fort à notre cadre de vie. Elle a fortement impressionné au niveau de la communauté d'agglomération et Monsieur le Maire ne manque pas de rappeler qu'il faudra tenir compte de cette mobilisation citoyenne à l'avenir. Il a notamment incité à inscrire dans la charte de gouvernance du PLUi le principe de la co-construction et de la co-concertation avec les habitants.

Tout au long de la procédure, les contributions des habitants, des associations de défense de l'environnement et du cadre de vie ont permis d'apporter des améliorations.

À l'issue de l'enquête publique la commune a reçu les associations Collectif Touche Pas à mon P'tit Bois et Bois-le-Roi Environnement et travaillé avec le bureau d'études pour prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur, les observations émises dans le cadre de l'enquête publique et les avis des PPA.

Le projet proposé au vote du conseil municipal intègre un certain nombre de demandes formulées lors de l'enquête publique et dont les associations environnementales se sont fait l'écho lors des rencontres :

- Suppression du Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), qui est sorti de la modification du PLU ;
- Extension du périmètre de protection des parcs ou jardins remarquables et des bâtiments remarquables, certains ont été rajoutés ;
- Protections supplémentaires sur des parcelles communales.

Ce travail a été fait tout en veillant à respecter l'équilibre du projet :

- Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document ;
- Toute nouvelle protection sur des parcelles privées nécessitent que les propriétaires en aient fait la demande lors de l'enquête publique ;
- Obligation de loyauté. Même si ces éléments avaient été présentés dans le cadre de l'enquête publique, il n'était pas possible de les imposer à des habitants sans qu'ils en aient été avertis au préalable ;
- Les nouvelles protections sur des parcelles communales ne pouvaient pas entraver les extensions ou besoins d'équipements de la commune. Les débats du conseil rappellent régulièrement que Bois-le-Roi est en attente de ces besoins.

Monsieur le Maire indique avoir distribué sur table une carte qu'il est utile de bien s'approprier.

Cette carte sera mise à la disposition de l'ensemble des habitants, elle fait apparaître l'ensemble des protections qui existent en intégrant les protections actuelles et les modifications qu'il est proposé d'intégrer.

On voit bien les protections patrimoniales et paysagères ajoutées au PLU en vigueur, les parcs et jardins remarquables (22,7 hectares supplémentaires), les espaces boisés classés rajoutés (2,7 hectares supplémentaires), les terrains cultivés et potagers, les murs de clôture, les alignements d'arbres, les arbres isolés et protégés au titre des EBC et les patrimoines architecturaux identifiés.

Cette carte permet de mesurer l'ensemble des protections portées sur Bois-le-Roi, ces protections sont renforcées dans le cadre de la modification proposée ce soir.

Parmi les modifications supplémentaires qui apparaissent dans les documents communiqués aux élus, la page 24 de la notice de présentation reprend les protections complémentaires apportées suite à l'enquête publique avec notamment :

- La protection du parc des Chardonnerets auquel la municipalité est attachée et sur lequel a été implantée une protection au titre des Parcs et jardins remarquables et inscrit la protection de trois arbres protégés comme espace boisé classé isolé dont notamment le Séquoia toujours vert qui est d'ores et déjà identifié sur les listes d'arbres remarquables du département et sur lequel il y a des protections physiques ;
- La protection des terrains mis à disposition des carrés potagers qui deviennent des terrains cultiver à protéger et une petite parcelle mitoyenne de ces terrains qui appartient aussi à la commune qui a été classée en espace boisé, classé ;
- La protection de certaines parcelles communales situées dans le périmètre du site Natura 2000 et à proximité du stade des Foucherolles qui sont classées en espace boisé classé ;
- La protection des parcelles communales en face du collège ainsi que des parcelles communales boisées situées dans le périmètre de l'accueil de loisirs, classées en espace boisé classé ;
- La protection de parcelles de la rue des Sesçois, face à la gare, parcelles qui, au titre du PLU actuel, sont dans des zones à urbaniser, et sont versées par la modification du PLU dans des zones urbaines, dans le cadre de l'OAP.

Des protections supplémentaires ont été ajoutées : clôture grillagée permettant le passage de la petite faune, clôtures de type mur bahut, une bande de recul de 6 mètre végétalisée, un espace de pleine terre planté d'arbres et d'arbustes.

Monsieur le Maire indique qu'un PLU n'est pas quelque chose d'immobile et d'immuable. Le PLU actuel a été approuvé en 2005, révisé et modifié en 2009, modifié en 2015 et il est proposé de le modifier encore en 2021.

Alors que nous modifions le PLU, Bois-le-Roi est déjà engagé avec l'ensemble des autres communes de la communauté d'agglomération dans l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi). Le PLUi a été prescrit et le prochain conseil communautaire validera le choix du bureau d'étude qui accompagnera notre agglomération dans ce projet très conséquent et de longue haleine.

La municipalité prépare cette échéance :

- L'Atlas de la Biodiversité communale a été lancé pour améliorer la connaissance de notre patrimoine naturel, avec, comme perspective, l'élaboration du PLUi de la CAPF. Il s'appuie sur les habitants et la commune a obtenu des subventions significatives. Monsieur le Maire remercie Mme MOUSSOURS qui a travaillé sur ce projet avec les services. Ces subventions permettent d'accueillir bientôt un contrat en alternance qui viendra travailler sur ces sujets.
- Les obligations réelles environnementales, une démarche « contractuelle » ouverte à tous que la commune souhaite favoriser pour associer les Bacots soucieux de protéger leur environnement. C'est un moyen de s'engager dans un contrat avec une entité publique, une association de l'environnement, comme Seine-et-Marne Environnement ou même la commune. Le propriétaire s'engage à valoriser les qualités environnementales de ses propres parcelles et bénéficie d'un accompagnement de l'entité avec laquelle elle a contracté.

Cette démarche a été présentée à certaines associations et sera discutée dans le cadre du groupe de travail développement durable, qui s'est réuni hier soir et qui est composé d'élus et de personnes extérieures à la municipalité.

Monsieur le Maire indique aussi que l'ensemble de ces réflexions seront aussi nourries par le Plan local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration par la CAPF sur l'ensemble du territoire.

Il faudra aussi prendre en compte les obligations de la loi SRU qui imposent un taux de 25 % de logements sociaux sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2021, ce dont les élus avaient échangé lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à s'exprimer.

M. DUVIVIER indique que les élus sont réunis ce soir pour voter la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme qui va engager Bois-le-Roi pour des années. La majorité a publié un document intitulé Modification n° 3 du PLU qui a débouché sur une enquête publique en début d'année. Cette enquête a permis la consultation de la population qui s'est largement mobilisée pour donner son avis sur ce document. 507 contributions ont été recensées par le commissaire enquêteur, rédigées par des particuliers, des associations et même des avocats. C'est une participation exceptionnelle, comme l'a écrit le commissaire enquêteur, qui ne donne pas seulement la mesure de l'intérêt pour le sujet de nos concitoyens mais surtout leur désir d'être écoutés et aussi leurs inquiétudes. À ses mots, 84 % des intervenants placent le respect de la biodiversité en tête de leurs préoccupations face à la densification et ajoute « 83 % considèrent que le village s'est largement densifié avec les règles du PLU actuel », et commente « à marche forcée, cette densification serait une erreur irréparable ». Il a utilisé ce terme « irréparable ». L'accélération de la densification urbaine, conséquence de multiples éléments de ce projet de modification du PLU, n'est pas en phase avec les attentes des Bacots. Il faut le dire clairement, la densification n'est le souhait d'aucun habitant. Ce qui a si fort étonné le commissaire, c'est ce calme et cet art de vivre à Bois-le-Roi. M. DUVIVIER indique que Monsieur le Maire, dans une lettre du 19 avril, écrivait « la seule préoccupation qui nous anime avec la majorité municipale est la préservation du cadre de vie qu'offre Bois-le-Roi à ses habitants » et pourtant les Bacots lisent le contraire dans la modification n° 3 du PLU et ont commenté cette contradiction au sein des plus de 1 000 pages qu'ils ont rédigées. M. DUVIVIER interroge Monsieur le Maire « Monsieur le Maire, comment comprenez-vous une telle contradiction ? Les Bacots et les Bacottes ne savent pas lire ou sont-ils sous le joug d'émotions qui leur retirent tout entendement ? Monsieur le Maire, il ne suffit pas d'affirmer une chose pour qu'elle existe et les Bacots se sont aperçus de vos contradictions ». Le commissaire enquêteur dit « J'estime cependant que ce projet de modification n° 3 du PLU doit être sérieusement amendé » laissant entendre « devant l'ampleur des changements pour faire correspondre les modifications du PLU aux attentes de

la très grande majorité des Bacots ». Car un certain nombre d'articles de la modification n° 3 va permettre cette densification urbaine et c'est cela dont il faut débattre ce soir, comme le préconise le commissaire enquêteur. M. DUVIVIER invite tout le monde à réfléchir au fait qu'il a été désigné par l'administration, qu'il est impartial, qu'il a rencontré les habitants, qu'il a discuté avec eux et qu'il s'est félicité que de nos jours des gens expriment leurs inquiétudes et leurs désaccords, d'une manière ferme, courtoise et sans agressivité. Mais il y a plus inquiétant, il n'y a pas eu de commission urbanisme avec les élus de l'opposition sur cette dernière mouture. Vous avez continué, Monsieur le Maire, à modifier ce document en vase clos sans participation des élus de l'opposition qui, je vous le rappelle, représenteraient les deux tiers des votants lors des dernières élections. Des élus, Monsieur le Maire, légalement mandatés. Malgré ces conditions jupitériennes qui interrogent, vu l'ampleur du sujet, les Bacots doivent savoir que leurs associations se sont empressées de rédiger des amendements en toute hâte, le groupe Réussir ensemble avec les Bacots a fait de même. Pourquoi, après deux ans de travail, imposer un délai de deux jours pour répondre à plusieurs centaines de pages, de nouvelles moutures aussi complexes et vastes, qui engagera Bois-le-Roi pour de nombreuses années ? Car il faut rappeler aux Bacots, que le PLU voté ce soir par le conseil municipal sera l'unique référence pour l'urbanisme. On oubliera les interventions des habitants, leurs craintes, leurs demandes. Seul cet écrit donnera la possibilité aux promoteurs de transformer la commune, fort de votre PLU voté aujourd'hui par la majorité municipale. Monsieur le Maire, nous vous demandons avec insistance, de ne pas traiter les Bacots de cette manière désinvolte. Vous avez été élu pour les représenter tous. Nous sommes dans une instance représentative et quand les citoyens s'expriment, nous avons le devoir de les écouter. Nous ne voulons pas de polémiques, de débats stériles faits de postures, de rhétoriques sempiternelles que les Bacots entendent depuis deux ans. Le sujet mérite mieux. Nous voulons que toutes les demandes d'amendements déposées, tout comme celles qui émaneront des débats de ce soir fassent l'objet d'échanges auxquels pourront assister nos concitoyens ici présents ou devant leur écran. Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur le Maire entend l'expression de M. DUVIVIER, elle est légitime et il est dans son rôle mais il souhaite apporter des précisions importantes : M. DUVIVIER cite abondamment le rapport de l'enquête publique. Dans la citation du rapport de cette enquête, il faut voir quels sont les propos du commissaire enquêteur et les propos qu'il a recueillis. M. DUVIVIER parle de l'objectivité du commissaire enquêteur, du fait qu'il a été désigné par l'extérieur et qu'il est garant d'une certaine neutralité, mais il omet un point important, c'est que fort de cette neutralité et de cette objectivité, il a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire trouve que laisser à croire que le débat a été ouvert il y a une semaine est un profond mépris. Le débat s'est ouvert il y a deux ans.

Quant aux dernières modifications apportées, Monsieur le Maire rappelle à M. GAUTHIER qu'en commission d'urbanisme de la CAPF, il a adressé ses félicitations sur ces dernières.

Ces dernières modifications apportées sur le projet après l'enquête publique, pour l'essentiel, ne portent pas à discussion si on est soucieux de protéger l'environnement de Bois-le-Roi. Les propositions communiquées par la liste du groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » sont des propositions de modifications sur des textes qui n'ont pas changé dans leur rédaction depuis la période de concertation. Il est donc demandé des modifications non pas sur un document présenté il y a cinq jours mais sur des documents présentés de très longue date.

Mme GIRE parle au nom du groupe écologiste et citoyen et demande ce qu'il y a de neuf dans la modification soumise à approbation ce soir par rapport au bilan de la concertation présenté lors du 3 septembre 2020. Ils en ont fait la liste mais elle souhaite rappeler que, contrairement aux élus des deux oppositions, seule la majorité municipale avait tiré un bilan positif de la concertation. Les difficultés étaient pour une grande part, liées au périmètre d'attente et à la réflexion concernant le quartier de la Gare. Le nombre et la teneur des interventions lors de l'enquête publique attestent de cette mauvaise concertation. Compte tenu de la réserve émise par le commissaire enquêteur, la majorité municipale a retiré le périmètre d'attente du projet de modification. Le groupe écologiste et citoyen est satisfait de l'abandon du périmètre d'attente. La protection de l'environnement de Bois-le-Roi doit être pris dans sa globalité pour respecter les cohérences écologiques. Ils notent également favorablement que certaines des propositions faites par le collectif Touche pas à mon P'tit bois ont été incluses, ils s'en félicitent. Tout particulièrement le classement en EBC des parcelles communales au nord du collège et la reconnaissance

de l'importance de protéger les mares. Monsieur le Maire a fait le détail des modifications apportées. Le groupe écologiste et citoyen le note. Mais est-ce suffisant pour assurer une cohérence d'ensemble protectrice ? La majorité municipale a parallèlement assoupli, à la demande du Département, les règles applicables aux équipements publics. Est-ce compatible et cohérent ?

Le groupe écologiste et citoyen regrette, comme l'a dit l'autre liste d'opposition, que cette nouvelle mouture de la modification du PLU n'ait pas été présentée en commission urbanisme où ces questions auraient pu être posées et levées complètement. Les méthodes utilisées pour imposer absolument les modifications du PLU ne conviennent pas au groupe écologiste et citoyen. Il ne suffit pas d'ajouter plusieurs concessions ou améliorations et des protections pour gagner en cohérence et emporter leur adhésion globale. C'est un vrai débat de fond sur les enjeux de l'urbanisme à Bois-le-Roi dont la population a besoin. Le groupe écologiste et citoyen demande, et Monsieur le Maire s'y est engagé, que le débat ait lieu démocratiquement dans les étapes conduisant à l'élaboration du PLU intercommunal.

M. GAUTHIER souhaite tout d'abord réagir aux propos de Monsieur le Maire. Il y a effectivement eu un débat entre eux en commission d'urbanisme de l'agglomération, très bref puisqu'il a duré une minute. C'était hier soir, soit après le délai de transmission des amendements. Dire à la population qu'il y a eu un débat avec M. GAUTHIER qui a félicité le Maire n'est pas exact. M. GAUTHIER précise avoir félicité Monsieur le Maire sur l'abandon du PAPAG qui était une véritable horreur pour les habitants qui étaient dedans. Il rappelle que le PAPAG c'est le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global avec des objectifs de densification. Lors d'une commission urbanisme de janvier 2020, s'il se souvient bien, ils ont découvert un projet de 80 logements sur des parcelles habitées avec des maisons. Les gens étaient surpris de voir qu'on faisait des projets chez eux. Cela a été présenté à une réunion publique. La majorité municipale peut toujours dire que ce sont des mensonges, comme d'habitude. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots fournit les preuves. Ça a été publié sur le site internet. Ces documents ont été fournis lors d'une commission urbanisme. M. GAUTHIER indique que pour la majorité municipale, à chaque fois que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots s'exprime, ce sont des menteurs, comme d'habitude. Il s'y est habitué depuis, il ne s'en offusque donc pas. Ce périmètre a été très anxiogène pour les personnes et pendant des mois et des mois la majorité municipale a inquiété ces gens avec un projet d'aménagement sur leur parcelle sans même qu'ils aient été prévenus. Ça leur est tombé comme ça sur la tête. Alors forcément ça crée des réactions et des inimitiés. Forcément une partie de la population n'appréciera pas ce genre de procédé : des gens dans des bureaux décident du devenir des uns et des autres à leur convenance et selon leurs ambitions politiques et autres. M. GAUTHIER a félicité Monsieur le Maire d'avoir renoncé à ce périmètre, parce que c'était nécessaire et on ne pouvait pas aller plus loin avec ça. Deuxièmement, les élus ont reçu les documents vendredi soir et ils ont appris qu'il y avait un conseil municipal. Or au dernier conseil municipal du 1^{er} juillet, il avait été annoncé que le prochain conseil municipal était le 30 septembre. Ils ont dû réagir rapidement. Pendant le week-end, ils ont dû lire les centaines de pages et n'ont pas pu tout lire. M. GAUTHIER précise qu'ils sont bénévoles et n'ont pas toute une administration et des prestataires pour aider à traiter les documents. Ils sont tout seuls pour les lire et les analyser. Ils les ont transmis à leurs connaissances afin qu'ils puissent eux-mêmes réagir. Chacun a pu faire des amendements qui ont été communiqués, Monsieur le Maire n'en parle pas mais s'il permet la démocratie, ces amendements seront évoqués plus tard. Il tient à réfuter l'affirmation de Monsieur le Maire qui est de dire que tout cela s'est fait démocratiquement, normalement, qu'ils ont pu discuter pendant très longtemps. Ce n'est pas le cas, une minute ce n'est pas beaucoup et après le délai pour fournir les amendements c'est encore moins.

Monsieur le Maire maintient que les documents ont été fournis de longue date, et pendant ce temps sa porte est restée ouverte. Elle était ouverte aux habitants qui ont souhaité échanger, il a été répondu à toutes les sollicitations avec Mme BELMIN, Mme MOUSSOURS et Mme ALHADEF et il y a eu énormément de réunions et d'échanges informels. La démarche était ouverte à tous les habitants et aussi aux élus, s'ils souhaitaient en échanger.

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce que dit M. GAUTHIER il n'y a jamais eu de projet de construction de 80 logements, c'était un risque identifié que sur ces terrains, les règles du PLU actuel auraient permis ces constructions, les protections apportées par la modification ne le permettent plus. Monsieur le Maire rejoint M. GAUTHIER sur le fait que les débats qui ont entouré le PAPAG ont provoqué beaucoup d'inquiétudes. À savoir qui les a suscités, Monsieur le Maire a son avis, M. GAUTHIER a le sien et ils ne sont pas d'accord. Il confirme que le seul objet du PAPAG était de protéger mais qu'il n'a pas été compris et il était donc nécessaire de le retirer.

Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER que les amendements qu'il a présentés ne sont pas vraiment des amendements mais des propositions de modifications. Monsieur le Maire ne sait pas comment M. GAUTHIER souhaite les présenter. Monsieur le Maire a répondu sur les différents points et demande à M. GAUTHIER comment il souhaite les présenter. Il lui laisse la parole pour le faire.

M. GAUTHIER souhaite ajouter, concernant le discours de Monsieur le Maire sur les protections, que pendant les commissions de développement durable il a été évoqué le parc des Chardonnerets où il a été négocié avec le P'tit bois de protéger une partie et de rendre constructible l'autre partie. M. GAUTHIER souhaite savoir avant tout, quels étaient les projets de construction sur le parc des Chardonnerets, car il y a à peu près un tiers du parc qui doit être construit comme l'a dit Mme VINOT.

Mme VINOT intervient pour dire qu'elle n'a absolument pas dit ça, à aucun moment.

M. GAUTHIER précise qu'elle a dit que tout ce qui n'était pas protégé était pour construire.

Mme VINOT répond que non. Elle a dit que la municipalité se laissait la possibilité de le faire, elle n'a jamais dit qu'ils allaient construire dessus. Il n'y a pas de projet sur le parc. M. GAUTHIER le sait très bien.

M. GAUTHIER indique qu'il pose la question officiellement.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER en lui indiquant qu'il y a une imprécision dans son propos, une imprécision volontaire qu'il souhaite dénoncer. La municipalité n'a pas rendu de surfaces constructibles sur le parc des Chardonnerets. Aucune surface constructible n'a été créée dans le cadre de cette modification du PLU.

La municipalité a protégé la partie la plus importante du parc. Les élus ont eu le plan. Dans les modifications réalisées, il ne fallait pas non plus empêcher les possibilités de constructions et d'extensions de bâtiments communaux pour pouvoir répondre aux besoins des habitants.

Monsieur le Maire note que M. GAUTHIER, dans ses amendements, refuse les règles spécifiques pour les bâtiments collectifs. Mais qu'est-ce qu'un bâtiment collectif ? Ce sont des écoles pour nos enfants, des salles de sports pour nos sportifs, des salles d'enseignements artistiques pour nos enfants et nos amateurs des arts.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu que deux exclusions : sur les implantations par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives. Il n'a pas d'exception de hauteur, d'augmentation de surface constructibles et d'emprise au sol. Finalement, ce sont de petites modifications.

Dès que l'on essaie, pour faire une commune vivante, de se donner les moyens de construire les équipements que M. PERRIN réclame à toute force lors des conseils budgétaires et que tout le monde réclame à Bois-le-Roi, M. GAUTHIER dit qu'il ne faut pas le faire et met des entraves. C'est un point fort de désaccord entre la majorité municipale et M. GAUTHIER.

Mme ASCHEHOUG précise qu'elle n'a jamais entendu dire que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots ne voulait plus de constructions collectives. Ce qui a été dit est qu'il fallait obliger les constructions collectives à observer les mêmes règles que le privé et elle est bien placée pour le savoir. Les enfants de Bois-le-Roi, dans les classes de Bois-le-Roi, aiment à dire à leurs camarades qu'ils travaillent en pleine forêt. C'est des Viarons qu'ils veulent et même des maternelles. Métra est presque trop minérale pour Bois-le-Roi. Ils ne veulent pas que les enfants vivent dans le béton, qu'ils n'aient pas de classe ou qu'ils soient soixante par classe. Ça n'a jamais été leur intention. Ils demandent simplement que les règles qui s'appliquent au privé s'applique également au public et que les bâtiments publics soient insérés dans les espaces boisés comme le reste.

Monsieur le Maire répond que c'est une belle intention, mais que les modifications proposées par son groupe auraient bien le résultat qu'il vient d'indiquer.

Mme GIRE indique ne pas avoir reçu les textes des amendements proposés. Elle demande à Monsieur le Maire s'il les mettra au vote. Plusieurs élus de la majorité indiquent ne pas les avoir reçus non plus.

Mme GIRE souhaiterait qu'il soit transmis à leur groupe car ils ont du mal à suivre la discussion, sauf si on ne les met pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas pour lui d'amendements mais de propositions de modifications du texte, il propose à M. GAUTHIER de les présenter.

M. GAUTHIER lit ses propositions :

- Articles UA.6, UA.7, UB.6, UB.7 : suppression de la phrase qui dit qu'il n'est pas fixé de règle pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Articles UA.12, UB.12 : concernant le stationnement. Il y a une contradiction car puisqu'au début des articles il est écrit qu'il y a des obligations de mettre des places de stationnement avec des quotas par surface et ensuite il est écrit qu'il n'est pas exigé de places de stationnement pour les destinations suivantes : commerce, artisanat, industrie, hébergement hôtelier, bureaux ou services publics ou d'intérêt collectif. Il est clair qu'il faut prévoir du stationnement pour que les activités puissent recevoir de la clientèle, des usagers. Il est important de conserver ces possibilités de stationnement, cela permet un meilleur fonctionnement des infrastructures et les commerçants ont besoin d'avoir des possibilités de stationnement pour pouvoir survivre.
- Articles UA.13 : pour les espaces libres et plantations. Il est indiqué qu'une majorité de ces arbres devra être conservée dans la marge de reculement. Il est demandé de remplacer majorité par totalité. Pourquoi couper jusqu'à la majorité des arbres ? Il ne voit pas de nécessité, il faut les protéger.

Les arbres existants situés à moins de 2 mètres de la clôture sur la voie publique ou d'un sentier pourront être conservés. On devient écologique et on s'autorise le droit de ne pas avoir à couper tous les arbres. M. GAUTHIER dit qu'il faut conserver tous les arbres. Lors de la première commission de développement durable de cette mandature, il y avait un objectif de baisse de l'empreinte carbone de 20 %, M. GAUTHIER pense qu'il est important de mettre en place dans le PLU, même si la municipalité a déclaré à BLR Environnement que l'arbre n'avait pas à être intégré ou protégé dans le PLU.

Monsieur le Maire interrompt M. GAUTHIER et lui demande de ne pas rapporter des propos qu'il aurait tenu par ouïe dire. La majorité municipale est très engagée pour la protection des arbres. L'arbre a une position centrale dans le PLU, il y est même cité à 103 reprises dans le document.

M. GAUTHIER poursuit sa présentation :

Il demande à ce que le terme « pourront » soit remplacer par « devront ». Il faut ne pas donner la possibilité de couper des arbres pour un oui ou pour un non. Il y a bien entendu des arbres morts ou malades qu'il faut pouvoir couper mais pour les autres il faut mettre en place un système de protection de l'arbre car on n'arrivera pas à garder la fraîcheur, à diminuer notre empreinte carbone au niveau municipal si on laisse couper les arbres. Il prend pour exemple, une parcelle que la commune a préemptée où lorsqu'il l'a visité, le futur propriétaire s'était autorisé à y couper trente arbres. Il faut agir. En commission développement durable, les associations comme BLR Environnement, Touche pas à mon P'tit bois ont fait un compte de tous les arbres coupés sur la commune. C'est là qu'il faut prendre en considération la protection de l'arbre dans le PLU, c'en est l'objet. Comme c'est le cas pour plusieurs communes de France (Lyon par exemple), il faut intégrer dans le règlement municipal, la protection des arbres d'une manière générale mais aussi précise, avec des demandes d'autorisations de coupes. Certaines ont intégré une charte de l'arbre qui permet à la fois de comprendre et de régir le respect des arbres sur une commune. C'est notre intérêt par rapport aux contraintes du réchauffement climatique et par rapport également au cadre de vie auquel les Bacots sont très attachés.

- Articles UA.15 : Concernant les performances énergétiques et environnementales, le groupe Réussir ensemble avec les Bacots propose de pouvoir inscrire dans le PLU que la commission urbanisme ait plus de capacité de contrôle de la qualité des réalisations dans ce domaine. Par exemple, si on veut respecter la nouvelle règle environnementale, cela nécessitera d'accepter les panneaux solaires, qu'ils soient photovoltaïques ou thermiques et donc de pouvoir les autoriser, même s'ils sont visibles de la voie publique.

M. GAUTHIER indique que ce sont les amendements envoyés par le groupe Réussir ensemble avec les Bacots avant midi hier. Il y a eu d'autres amendements transmis par le Comité de sauvegarde de la gare de Bois-le-Roi. M. GAUTHIER demande si Monsieur le Maire souhaite qu'il les présente.

Monsieur le Maire répond que les associations ne peuvent pas présenter des amendements. Monsieur le Maire indique en complément ne pas connaître cette association qui envoie des textes anonymes et n'a jamais pris contact avec la mairie pour échanger.

M. GAUTHIER répond « Bien ! En avant la démocratie ! »

M. DE OLIVEIRA intervient en indiquant que depuis le début de ce conseil, on parle d'atteinte à la démocratie et c'est insupportable car si ce conseil municipal et tous les autres sont retransmis en vidéo et s'il y a plus de transparence dans les conseils municipaux, c'est grâce à la majorité municipale actuelle. Il n'y a pas de projet plus démocratique et participatif que celui de la modification du PLU qui est débattu depuis plus de deux ans. Quand il entend M. GAUTHIER, il s'interroge, depuis quand les associations peuvent-elles poser des amendements en conseil municipal ? Ça n'existe tout simplement pas. Il rappelle que le conseil municipal n'est ni un forum ni une agora, c'est une réunion soumise à des règles et on doit les respecter. C'est aussi simple que ça.

Monsieur le Maire souhaite rajouter qu'il a été ravi d'échanger avec les quelques habitants venus se rassembler ce soir. Mais il est surpris des procédés de M. GAUTHIER pour provoquer ce rassemblement, par des affichages illégaux, en créant un collectif de toutes pièces, par des campagnes de SMS et de messages téléphoniques invitant à venir « lutter contre les projets funestes du maire ». On ne peut pas utiliser de telles méthodes et donner ensuite des leçons de démocratie.

Monsieur le Maire le répète, il a été ravi d'aller à la rencontre des habitants rassemblés ce soir.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique que si les gens veulent faire partie d'un collectif, ils sont libres d'en faire partie. La majorité peut en faire partie également. Il précise qu'il ne fait partie d'aucun collectif, il l'a déjà dit et il le répète.

Monsieur le Maire demande à M. BLONDAZ-GÉRARD s'il soutient la démarche de son groupe qui a incité à cette réunion par voie de sms, par voie de messages. Les réseaux sociaux du groupe Réussir ensemble avec les Bacots ont partagé ces informations.

M. BLONDAZ-GÉRARD maintient ses propos : il ne fait partie d'aucun collectif.

M. BLONDAZ-GÉRARD a quelques remarques techniques qui auraient dû être posées lors de la commission urbanisme, en particulier par rapport à l'OAP. Il demande s'il n'y a pas une erreur sur la marge de reculement inscrite dans le document écrit par rapport au document qui a été fourni. On parle de 6 mètres puis de 15 mètres. Il a l'impression que cette modification ajoutée n'est pas dans le document écrit.

Monsieur le Maire répond qu'elle est dans le document graphique, spécifique de l'OAP extrêmement clair. Une page y est consacrée.

M. BLONDAZ-GÉRARD demande pourquoi est-ce que cela n'est pas écrit au niveau de l'OAP n°1 où il n'y a marqué que 6 mètres. Un certain nombre de règles qui existaient ont été supprimées pour les maisons du 19^{ème} et du 20^{ème} qui étaient listées. C'est dommage. Pour quelles raisons ?

Monsieur le Maire répète comme il l'a déjà indiqué à de nombreuses reprises que les protections générales illustrées par une annexe de trois pages dans le PLU actuel ne sont pas efficaces et ne sont pas opposables devant un tribunal. La majorité municipale a inscrit 64 bâtiments et petits patrimoines qui sont identifiés au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme et sur le règlement graphique et elles bénéficient de règles spécifiques et claires. Aujourd'hui si quelqu'un veut détruire, raser une Affolante de bord de Seine, il peut le faire, demain il ne le pourra pas. La protection générale qui est inscrite dans le PLU actuel n'apporte aucune protection réelle, c'est un leurre et il fallait y remédier. Quand la majorité municipale a intégré des protections supplémentaires, elle l'a fait en s'appuyant sur un document de 109 pages accessible à tout le monde, le Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental. Monsieur le Maire l'a rappelé en introduction. Ce diagnostic a été réalisé par un collectif d'architectes, d'historiens, de paysagistes.

M. BLONDAZ-GÉRARD répond qu'il ne dit pas que ce n'est pas un vrai progrès mais on ne connaît pas les critères objectifs de sélection de ces bâtiments.

Monsieur le Maire indique à M. BLONDAZ-GÉRARD de lire le document, tout y est listé.

M. BLONDAZ-GÉRARD suppose que pour le PLUi, ils pourront ajouter des bâtiments également puisque Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas arrêté.

Monsieur le Maire répond que toute liste, par principe, est incomplète. Il n'a pas la prétention d'avoir fait quelque chose de parfait mais ils se sont appuyés sur des éléments qui ont permis de le faire de manière objective.

M. BLONDAZ-GÉRARD pose une dernière question qui lui a été posée. Par rapport au nombre d'habitants dans Bois-le-Roi en 2030. Dans le document, page 29, la densité humaine, il est indiqué 8 086 habitants et emplois alors qu'en 2013, 5 600 habitants et 1 415 emplois. Dans les 8 086 comment sont splittés les habitants et les emplois ?

Monsieur le Maire répond à M. BLONDAZ-GÉRARD qu'il aurait dû lire les réponses données au commissaire enquêteur sur ce point. C'est en annexe de son rapport.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions à ce qu'a dit M. GAUTHIER :

Sur les modifications des règles sur les équipements collectifs. Il l'a indiqué, cela mettrait en péril les besoins de la commune.

Sur le fait de conserver la totalité des arbres dans les marges de reculement, cela bloquerait un certain nombre de projets et ça rendrait inconstructible un certain nombre de terrains alors que le principe de la replantation est ouvert à certains.

Sur le fait que la modification du PLU autorise à conserver quelques arbres situés à moins de 2 mètres des clôtures, Monsieur le Maire rappelle que c'est le Code civil qui interdit d'avoir des arbres de plus de 2 mètres à moins de 2 mètres d'une clôture. Le PLU permet une exception à cette règle, mais on ne peut pas faire une exception générale au Code civil.

Sur sa demande de soumettre à une autorisation préalable toutes les coupes d'arbres, c'est une démarche qui doit faire l'objet d'un débat. Il rappelle que les arbres qui sont en zone EBC doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et d'une autorisation qui n'est pas donnée par la commune. Ils sont soumis à autorisation, on peut les surveiller. Quand il y a des coupes qui se font dans le cadre des constructions, elles doivent faire l'objet de replantations. C'est une obligation. Si jamais ce n'est pas dans le permis de construire, celui-ci n'est simplement pas autorisé.

Sur la demande de réintégrer les normes environnementales. Il y a des normes environnementales inscrites dans le PLU mais ce qu'il faut savoir, c'est que ces normes relèvent d'autres codes, d'autres réglementations que l'urbanisme et qu'elles s'imposent, quel que soit le PLU. Rappeler des normes qui s'imposeront de toute manière n'a pas d'utilité.

Monsieur le Maire précise aussi que contrairement à ce qu'affirment certains détracteurs dans leurs publications, la modification du PLU ne permettra pas de construire sur des terrains attenants à des voies privées. Comme il l'a déjà répondu à de multiples reprises : il sera bien précisé dans le PLU que les constructions s'apprécient par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique identifiée avant la modification du PLU en 2009. Cette règle apparaît dans l'article 3 du règlement de chaque zone et elle a même été rajouté dans l'article 6.

Mme ASCHEHOUG souhaite revenir sur la manifestation aux abords de l'école qui a choqué Monsieur le Maire. En ce qui la concerne, elle n'a pas participé à une quelconque convocation. Néanmoins, elle précise à Monsieur le Maire qu'en son temps, il participait à des manifestations bien plus bruyantes, n'hésitant pas à être présent avec enfants. Il lui semble même que des joueurs de cor ont envoyé leur soutien à cette manifestation qui passait en boucle lors de la campagne. Elle rappelle qu'elle est enseignante et que par définition l'erreur est humaine mais on peut changer d'avis et ce n'est pas un problème. Sauf qu'elle n'a vu ce soir que des gens qui avaient des choses à dire, qui voulaient rencontrer des élus et qui avaient des inquiétudes. Elle n'a pas vu d'outrance, ni presse ni photographe. Elle a vu un chien dans une cage et des Bacots qui sont venus parler, peut-être un peu toniques pour certains mais il n'y avait pas d'agressivité de leur part. Quand aujourd'hui, Monsieur le Maire s'outre d'une quelconque manigance de médias qu'elle ne fréquente pas, elle trouve cela lourd. Elle ajoute « Mais c'est vous ».

Monsieur le Maire lui répond s'être mal exprimé ou il a mal été compris. Il n'a pas du tout critiqué la réunion de ces habitants, d'ailleurs il s'est présenté à eux pour échanger ce qui l'a mis un peu en retard pour le conseil municipal. Il ne porte aucune critique contre les habitants présents et il a senti que c'était une réunion de personnes préoccupées et soucieuses de leur cadre de vie.

En revanche, il répète qu'il critique la manière dont les représentants du groupe Réussir ensemble avec les Bacots ont été à l'initiative pour provoquer ce rassemblement par voie de sms avec des qualifications du type « venez à la mairie », « les projets néfastes du maire », c'est ce procédé qu'il dénonce. Il assure à Mme ASCHEHOUG que s'il a assisté à d'autres manifestations c'est qu'il venait assister à un conseil municipal et s'il est resté et s'il y avait des enfants, c'était bon enfant et très joyeux. Il en garde un bon souvenir.

Monsieur le Maire a voulu apporter des réponses sur les différents points présentés par M. GAUTHIER mais ce sont des points d'observations, ce ne sont pas des amendements car ils n'ont pas été formalisés comme des amendements à la délibération. Le sens de ces amendements est qu'il faut relancer encore le travail et se redonner de nouveaux délais. Cela s'exprimera très bien dans la délibération proposée qui est de dire si les élus sont favorables ou défavorables à la modification du PLU présentée ce soir. Si jamais l'avis est défavorable, l'agglomération l'entendra. Monsieur le Maire tient à énoncer un point important : on peut toujours aller chercher des éléments supplémentaires. Ce travail a été fait de manière assez ouverte, avec des associations, des gens qui s'étaient exprimés tout au long de l'enquête publique. Aujourd'hui, ce délai serait une perte de temps. On n'a plus la possibilité de modifier de manière substantielle le projet de modification présenté ce soir et le risque serait de perdre tout ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui. L'agglomération vient de prescrire le PLU intercommunal. Elle a lancé le travail, cela va coûter énormément d'énergie, de temps, de mobilisation des habitants, des élus, des services, des bureaux d'études. Perdre les modifications et l'effet de ces deux ans de travail avec les habitants et les débats, quelques imparfaits qu'ils puissent apparaître à certains, ça serait tout perdre. Car la prochaine étape, c'est le PLUi.

Monsieur le Maire est très fier du projet présenté ce soir, il en remercie toutes les personnes qui s'y sont investies et qui ont contribué aux débats, les services de la commune et de l'agglomération, le Cabinet Rivière et Letellier qui ont apporté leur soutien technique.

Un autre élément de fierté est qu'il a éclairé les habitants sur l'importance du sujet de l'urbanisme. Alors que nous sommes encore en amont de l'élaboration du PLUi, tout le monde a un avis aiguisé sur le sujet et il pense que Bois-le-Roi prendra toute sa part dans la mise en place de ce PLUi. Monsieur le Maire y voit quelque chose d'extrêmement favorable. La commune s'est bien manifestée auprès de la CAPF et a bien manifesté sa sensibilité. Cette modification du PLU qui porte une vraie ambition, apporte un certain nombre de protections. Elles peuvent être complétées, et la municipalité sera vigilante sur la mise en place du PLUi.

Mme ASCHEHOUG demande à Monsieur le Maire si demain il y avait un jeu de population et qu'il devait construire une nouvelle école, est-ce qu'il raserait toute la parcelle pour la construire ? Est-ce que les enfants n'auraient plus de bois, comme c'est écrit dans le PLU ?

Monsieur le Maire répond qu'il est très attaché à l'intégration des bâtiments et à la conservation des arbres. Monsieur le Maire est lui-même un habitant, lorsqu'il habitait beaucoup plus près de Paris, sa fille aînée a passé trois ans en école dans un environnement bitumé, mais lorsqu'elle est entrée au CP à l'école des Viarons, il a été très heureux du cadre de nature qu'il lui offrait. C'est pour ce cadre qu'il est revenu vivre à Bois-le-Roi. Bien entendu qu'il souhaite préserver et conserver le cadre naturel de la commune et particulièrement pour les Bacots les plus jeunes.

Monsieur le Maire propose de délibérer et lit la délibération telle qu'elle est proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 153-36 et suivants ;

VU les articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

VU la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DCRL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bois-le-Roi approuvé le 9 février 2005, révisé le 16 septembre 2009, modifié le 16 septembre 2009 et le 9 décembre 2015 ;

VU la délibération de la commune de Bois-le-Roi en date du 6 juin 2019 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de modification n° 3 du PLU de Bois-le-Roi, fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU les objectifs cités ci-dessus de la modification n° 3 du PLU de Bois-le-Roi ;

VU la décision n° 2020-5368 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France en date du 13 mai 2020 après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale la modification n° 3 du PLU de Bois-le-Roi ;

VU le bilan de la concertation tiré au conseil municipal de Bois-le-Roi du 3 septembre 2020 et au conseil communautaire du 10 septembre 2020 ;

VU les avis des personnes publiques associées :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Chambre d'agriculture (sans observation),
- la commune de Chartrettes (avis favorable),
- la Direction Départementale des Territoires (avis favorable sous réserve),
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne (avis favorable sous réserve),
- Seine-et-Marne Environnement (sans observation),
- Collectif Touche pas à mon P'tit Bois (avis défavorable) ;

VU la décision en date du 17 septembre 2020, du premier vice-président du Tribunal administratif de Melun, désignant M. Jean-Pierre MARJOLET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2020-050 en date du 30 novembre 2020 du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de modification n° 3 du PLU de Bois-le-Roi durant la période du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 en mairie de Bois-le-Roi et au siège de la communauté d'agglomération ;

VU les pièces du dossier de modification n° 3 du PLU soumises à l'enquête publique ;

VU les remarques et observations du public présentes sur le registre d'enquête publique et transmises par courriel ou par voie postale ;

VU le rapport final du commissaire enquêteur remis en date du 12 avril 2021 et l'avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation ;

- réserve : « l'abandon du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) » ;
- recommandation : « Avant toute nouvelle modification du PLU et de son règlement concernant les mesures de protection du patrimoine bâti, les habitants concernés de certaines villas des quais de Seine et leur association devront être consultés et associés en amont. De même pour les propriétaires des plus beaux édifices du quartier de la gare, dont l'inventaire demande à être parachevé » ;

VU les modifications apportées aux documents soumis à enquête publique pour tenir compte de certains avis des personnes publiques associées, des observations du public et de la recommandation du commissaire enquêteur (tableau annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le PLU de Bois-le-Roi par l'intégration des documents suivants :

- le plan des servitudes d'utilité publique ;
- le plan de zonage (eaux usées et pluviales) du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 10 décembre 2020 ;
- les plans des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;
- la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 instituant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tous travaux de clôtures ;
- la délibération du conseil municipal de Bois-le-Roi du 4 juin 2020 soumettant les divisions volontaires de propriétés foncières en application de l'article L. 421-4 du Code de l'urbanisme, dans les zones Na, Nb, Nc et Nd, à l'intérieur des terrains cultivés à protéger, identifiés au PLU ;

CONSIDÉRANT que les évolutions apportées au dossier de modification n° 3 du PLU (annexées à la présente délibération) pour tenir compte de certains avis et observations émis sur le dossier ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bois-le-Roi annexé à la présente délibération est tel qu'il sera présenté au conseil communautaire pour approbation conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme VINOT), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD, Mme STRAJNIC (pouvoir à M. HLAVAC), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme BUSTEAU (pouvoir à M. BORDEREAUX) ;

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN (pouvoir à Mme POULLLOT), Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), Mme POULLLOT ;

Abstention (0) ;

DONNE un avis favorable au dossier de modification n° 3 du plan local d'urbanisme ci-annexé qui sera soumis prochainement à l'approbation du conseil communautaire ;

PREND ACTE des évolutions apportées au dossier de modification n° 3 du PLU soumis à enquête publique et présentes en annexe de la présente délibération et notamment :

- de la mise à jour du PLU de Bois-le-Roi par l'intégration des documents suivants :
 - le plan des servitudes d'utilité publique ;
 - le plan de zonage (eaux usées et pluviales) du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 10 décembre 2020 ;
 - les plans des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;
 - la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 instituant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tous travaux de clôtures ;
 - la délibération du conseil municipal de Bois-le-Roi du 4 juin 2020 soumettant les divisions volontaires de propriétés foncières en application de l'article L. 421-4 du Code de l'urbanisme, dans les zones Na, Nb, Nc et Nd, à l'intérieur des terrains cultivés à protéger, identifiés au PLU ;
- de la prise en compte de la réserve et de la recommandation du commissaire enquêteur précédemment énoncées ;

PRÉCISE que :

- le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Bois-le-Roi aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la communauté d'agglomération après approbation par le conseil communautaire ;
- les mesures de publicité suivantes seront exécutées conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois de la délibération d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Bois-le-Roi ;
 - insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
 - publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
 - la délibération et tout dossier concernant cette procédure seront consultables au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Bois-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- la délibération d'approbation de la modification n° 3 du PLU de Bois-le-Roi deviendra exécutoire :
 - à l'issue d'un délai d'un mois après sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé ;
 - et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le document approuvé sera téléversé sur le Géoportail national de l'Urbanisme pour être consulté par la population.

Monsieur le Maire fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi ».

- Le Forum des associations a eu lieu le week-end dernier et a réuni beaucoup de monde. Il remercie les nombreux élus qu'il y a vu pour leur présence aux côtés des associations
- Du 30 août au 1^{er} octobre 2021 : Exposition d'Annie Bertrand en mairie
- Samedi 11 septembre : Permanence des élus spéciale enfance par Mme Laure Aveline, sans rendez-vous.
- Dimanche 12 septembre : Vide-grenier de Bois-le-Roi, avec une belle météo en prévision
- Samedi 18 septembre : Permanence biodiversité, en mairie par Seine-et-Marne Environnement
- Samedi 18 septembre à 10h00 : Accueil des jeunes parents et nouveau-nés
- Samedi 18 septembre à 14h00 : Accueil des nouveaux Bacots où l'ensemble des élus est convié
- Samedi 18 septembre à partir de 16h00 : Journée du Patrimoine
- Dimanche 19 septembre à 15h : Opérations ramassage de déchets Forêt belle et Berges saines
- Jeudi 30 septembre : conseil municipal

- Du 1^{er} au 9 octobre 2021 : Festival des Briardises

Mme AVELINE indique qu'un mail a été envoyé cet été pour communiquer les trois prochaines dates des commissions des affaires scolaires et périscolaires : les 7 et 28 octobre et le 25 novembre en présentiel et en visioconférence. La commission du 7 octobre est maintenue mais celles des 28 octobre et 25 novembre risquent d'être modifiées en raison d'un déplacement professionnel.

M. DE OLIVEIRA rappelle que la Semaine bleue aura lieu du 4 au 8 octobre. Le CCAS est attaché à cette événement. Il y aura des ateliers du lundi au vendredi, des cafés littéraires, une conférence de présentation des ateliers du PRIF, une promenade avec les randos, des ateliers écriture, une rencontre avec auteurs bacots et un atelier cosmétique avec le partenaire le Chat botté.

La séance est levée à 21h41.